Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025044-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : CM 2025.044

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Audrey GAUDART, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Audrey GAUDART est désignée secrétaire de séance.

025.044	**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 ;
Vu la délibération n° 2025.008 du 24 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'année 2025.

Le vote du budget primitif 2026 est programmé à ce jour au mois de février prochain. Or, pour que la continuité de service soit assurée entre le 1er janvier 2026 et ce vote, il est nécessaire d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement nouvelles.

Cette délibération a pour objet d'autoriser ces opérations entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses investissement, non inscrites en autorisation de programme (AP), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors report), les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation de l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, pour la période allant du 1er janvier 2026 au vote du budget primitif de l'année 2026, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou ses représentants, d'engager, liquider ou mandater des dépenses nouvelles dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts dans le cadre du budget 2025. Les montants concernés se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600404-20251215-2025044-DE

CHAPITRES (section d'investissement)	BP et décisions modificatives 2025 (en euros)	25 % crédits autorisés (en euros)
10 – Dotations, fonds divers	1 000,00	250,00
204 – Subventions d'équipement versées	105 220,00	26 305,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 862,00	2 215,50
21 - Immobilisations corporelles	464 937,05	116 234,26
23 - Immobilisations en cours	3 555 864,10	888 966,02
TOTAL	**4 135 883,15**	**1 033 970,78**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote de ce dernier engagent, par conséquent, la Commune.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites précisées ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026 et avant l'adoption du budget primitif correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 15 décembre 2025
Le Maire, Alain NICOLAZO

MAIRIE DE CLEGUER (Morbihan)